

**Décision n° 2018-121**  
**DECISION PORTANT PUBLICATION DE DATES DE SIGNATURE DE**  
**CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIERE**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, mis à jour par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2015, et notamment ses articles 14 et 20,

**Informe que :**

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne à laquelle la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne vient aux droits et obligations signée le 1<sup>er</sup> décembre 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 24 novembre 2017.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Mareil-Marly signée le 17 décembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 05 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de La Frette-sur-Seine et l'Etat, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-12 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 5 décembre 2017.
- L'avenant n°2 à la convention d'action foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Nanterre signée le 17 octobre 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 18 décembre 2017.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Société d'Economie Mixte Genopole, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-6 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 19 décembre 2017.
- L'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines, la commune d'Orgeval et la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine à laquelle la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise vient aux droits et obligations signée le 21 décembre 2015, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 20 décembre 2017.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines, la commune de Morainvilliers et la communauté d'agglomération Deux Rives de Seine à laquelle la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise vient aux droits et obligations signée le 18 novembre 2013, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Yvelines, n° B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 20 décembre 2017.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Yerres et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres à laquelle la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine vient aux droits et obligations signée le 19 mai 2008, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 21 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Viroflay, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France n° B17-5-15 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 21 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Brou-sur-Chantereine, la communauté d'agglomération Marne et Chantereine à laquelle la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne vient aux droits et obligations, signée le 27 octobre 2008, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A28 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 21 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Courbevoie, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France n° B17-5-18 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 22 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Plaisir et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-14 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 22 décembre 2017.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Chelles et la communauté de communes Marne et Chantereine à laquelle la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne vient aux droits et obligations, signée le 29 octobre 2007, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Blanc-Mesnil signée le 2 novembre 2010, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de La Norville et la communauté de communes de l'Arpajonnais à laquelle la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération vient aux droits et obligations, signée le 23 novembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Ris-Orangis, la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne à laquelle la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart vient aux droits et obligations, signée le 24 octobre 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses, signée le 8 août 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune Coubron signée le 21 juillet 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villepinte signée le 1er juillet 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Houdan signée le 12 août 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Goussainville signée le 10 janvier 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Taverny signée le 12 mai 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune du Chesnay signée le 6 janvier 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Juziers signée le 17 décembre 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chanteloup-les-Vignes, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-8 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Torcy et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-7 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Aubergenville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-8 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Mantes-la-Jolie, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-11 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Maurecourt, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-12 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Orgeval, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-13 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Morigny-Champigny, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-4 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Colombes, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-17 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Grand, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-20 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Saint-Denis et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, approuvée par *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-22 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Jouy-le-Moutier et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-25 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Orly, la commune de Thiais et l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont signée le 23 novembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A32 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bobigny et l'Établissement public territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-19 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 5 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Parisis, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-6 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 5 janvier 2018.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Clamart signée le 18 janvier 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n° B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 10 janvier 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine – Amont signée le 22 janvier 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-5-A33 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 22 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chaville, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-16 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 24 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Butry-sur-Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°17-5-24 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 31 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Fontainebleau approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-2 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 02 février 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

4

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil signée le 05 septembre 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-5-A34BIS du 28 novembre 2017, a été signé en date du 02 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Pecq approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-3 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 06 février 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Savigny-le-Temple signée le 10 septembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A29 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 07 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris-Est Marne et Bois, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-5 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 16 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Osny, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-27 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 16 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de l'Etang-la-Ville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-9 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 19 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-2-11 du 31 mai 2017, a été signée en date du 20 février 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune d'Ecquevilly signée le 10 mars 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 20 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Rungis, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-2-6 du 31 mai 2017, a été signée en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Ollainville, la communauté de communes de l'Arpajonnais à laquelle la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération vient aux droits et obligations signée le 3 mars 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 2 mars 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Magnanville et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-10 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 5 mars 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Sceaux signée le 25 avril 2017, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A31 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 22 mars 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Freneuse signée le 4 avril 2014, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 3 avril 2018.
- L'avenant n°1 à la convention de veille foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et l'Etat signée le 4 avril 2013, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 3 avril 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Bougival signée le 9 avril 2015, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 09 avril 2018.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Livry-sur-Seine signée le 17 avril 2013, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 10 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Bailly, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-4 du 21 mars 2018, a été signée en date du 11 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Fourqueux, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-6 du 21 mars 2018, a été signée en date du 11 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de La Celle Saint-Cloud, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-7 du 21 mars 2018, a été signée en date du 16 avril 2018.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune d'Us signée le 21 janvier 2010, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 16 avril 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est-Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-21 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 18 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Corbeil-Essonnes, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-5 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 20 avril 2018.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Levallois-Perret, signée le 17 avril 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 27 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Mandres-les-Roses et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-9 du 21 mars 2018, a été signée en date du 2 mai 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Limay signée le 15 juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 2 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Gargenville, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-2 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 18 mai 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Lisses, signée le 6 janvier 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A30 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 18 mai 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Orgeval, signée le 29 décembre 2017, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-A24 du 21 mars 2018, a été signé en date du 18 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, les communes de Louvres, de Puiseux-en-France, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-26 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 23 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Attainville et la communauté d'agglomération Plaine Vallée, approuvée par délibération

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-23 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 24 mai 2018.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Jouars-Pontchartrain, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-12 du 21 mars 2018, a été signée en date du 24 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Stains et l'Établissement public territorial Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-8 du 21 mars 2018, a été signée en date du 24 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Andrésy, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-11 du 21 mars 2018, a été signée en date du 31 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Germain-en-Laye, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-15 du 21 mars 2018, a été signée en date du 6 juin 2018.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon, signée le 7 juillet 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 7 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Mesnil-Saint-Denis, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-13 du 21 mars 2018, a été signée en date du 12 juin 2018.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villemoisson-sur-Orge signée le 2 janvier 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-2-A3 du 18 mai 2018, a été signé en date du 12 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pierrefitte-sur-Seine et l'Établissement public territorial Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-16 du 21 mars 2018, a été signée en date du 18 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Mandé signée le 23 janvier 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-2-A2 du 18 mai 2018, a été signée en date du 19 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Coulommiers, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-2 du 21 mars 2018, a été signée en date du 20 juin 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

4

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Ferrières-en-Brie, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-3 du 21 mars 2018, a été signée en date du 20 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Jouy-en-Josas signée le 24 avril 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-A22 du 21 mars 2018, a été signé en date du 20 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Ezanville, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-10 du 21 mars 2018, a été signée en date du 21 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement public foncier des Yvelines et la commune de Vernouillet signée le 23 juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement public foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 22 juin 2018.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement public foncier des Yvelines, la commune de Montesson et la communauté de communes de la Boucle de la Seine à laquelle la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine vient aux droits et obligations signée le 12 janvier 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement public foncier des Yvelines, n°B18-1-A23 du 21 mars 2018, a été signée en date du 29 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement public foncier des Yvelines et la commune du Chesnay signée le 1<sup>er</sup> juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement public foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 29 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Breuillet et la communauté de communes de l'Arpajonnais à laquelle la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération vient aux droits et obligations signée le 15 juillet 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 29 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de La Garenne-Colombes signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 3 juillet 2018.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune à laquelle l'Établissement public territorial Plaine Commune vient aux droits et obligations, signée le 7 juillet 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 6 juillet 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

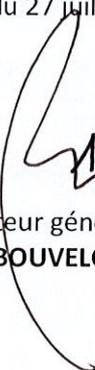
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chatou signée le 13 février 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-A21 du 21 mars 2018, a été signé en date du 9 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pierrelaye et la communauté d'agglomération Val Parisis, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-12 du 29 juin 2018, a été signée en date du 9 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-18 du 21 mars 2018, a été signée en date du 10 juillet 2018.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines et la commune du Chesnay signée le 6 janvier 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B18-3-A23 du 29 juin 2018, a été signé en date du 10 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Flins-sur-Seine et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-5 du 21 mars 2018, a été signée en date du 13 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-17 du 21 mars 2018, a été signée en date du 16 juillet 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Bois-Colombes signée le 31 juillet 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 18 juillet 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines et la commune d'Achères signée le 27 juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 20 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villenoy, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-5 du 29 juin 2018, a été signée en date du 25 juillet 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

9

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-14 du 29 juin 2018, a été signée en date du 27 juillet 2018.

Fait à Paris, le

 18/12/18

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**